

Affaire suivie par :
Sylvie DUCHANGE
Cheffe de bureau

Hérouville Saint Clair, le 01/06/2026

Tél. 02 31 45 95 61
Mél. dsden14-psep3@ac-normandie.fr

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'éducation
nationale du Calvados

DSDEN 14
2, place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair cedex

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré du Calvados
Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale en charge des
circonscriptions

Objet : cumul d'activités année scolaire 2026-2027.

Références :

- Code général de la fonction publique, art. L123-7 à L123-10 et R 123-1 à R123-12 ;
- Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

La présente note a pour objet de rappeler les dispositions réglementaires relatives à l'attribution des autorisations de cumul d'activités découlant des textes cités en référence et d'en préciser la procédure.

I – Rappel de la réglementation :

Le code général de la fonction publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires rappelle le principe général selon lequel les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité aux tâches qui leur sont confiées.

Ils peuvent toutefois exercer, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, dans la mesure où cette activité est compatible avec leurs fonctions et ne porte pas atteinte au fonctionnement, à l'indépendance et à la neutralité du service.

En application de la réglementation citée en références, le cumul d'une activité exercée à titre accessoire avec une activité exercée à titre principal est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité hiérarchique.

Par conséquent, la demande d'autorisation de cumul d'activités est obligatoire et doit être déposée avant le début de l'activité envisagée. A défaut, la demande pourra être refusée par l'autorité hiérarchique.

Tout changement des conditions d'exercice ou de rémunération est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité et requiert le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le non-respect des règles de cumul d'activités, notamment le défaut de demande préalable d'autorisation ou le non-respect d'une décision de refus, expose l'agent à une sanction disciplinaire et donne lieu au reversement des sommes indûment perçues.

II - Les activités dont l'exercice à titre accessoire est susceptible d'être autorisé en application des dispositions de l'article L. 123-7 sont les suivantes :

- 1° Expertise et consultation, sous réserve des dispositions du 3° de l'article L. 123-1 du présent code et, le cas échéant, sans préjudice des dispositions des articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche ;
- 2° Enseignement et formation ;
- 3° Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire ;
- 4° Activité agricole au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ;
- 5° Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce ;
- 6° Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant à l'agent public de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;
- 7° Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- 8° Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;
- 9° Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger ;
- 10° Services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;
- 11° Vente de biens produits personnellement par l'agent.

Les activités mentionnées aux 1° à 9° du présent article peuvent être exercées sous le régime prévu à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale.

Pour les activités mentionnées aux 10° et 11° du présent article, l'affiliation au régime mentionné à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale est obligatoire.

Pour les agents à temps partiel, le temps de travail consacré à l'activité secondaire ne saurait être équivalent à celui de l'activité principale d'enseignement.

Toute activité d'autre nature doit obligatoirement faire l'objet d'une création ou d'une reprise d'entreprise par le fonctionnaire.

III - Le cumul d'activités dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise :

L'agent qui se propose de créer ou de reprendre une entreprise adresse à l'autorité hiérarchique dont il relève une demande d'autorisation d'accomplir ses fonctions à temps partiel, avant la date de création ou de reprise de cette entreprise.

Pour toutes informations concernant les demandes de temps partiel, il convient de contacter madame Martine BABIN (PSEP) au 02 31 45 95 61 ou à l'adresse électronique : dsden14-psep3@ac-normandie.fr.

Parallèlement, l'agent formule une demande de cumul d'activités comprenant :

- Une déclaration de création ou de reprise d'entreprise ;
- Les statuts (en cas de reprise) ou projet de statuts (en cas de création) de l'entreprise ;
- Le formulaire de demande de cumul d'activités.

La haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) peut être saisie en cas de doute sur le respect déontologique de l'activité souhaitée.

IV – Procédure de dépôt d'une demande de cumul d'activités :

Le formulaire de demande de cumul d'activités joint en annexe à la présente note doit être transmis, pour avis, à l'inspectrice ou à l'inspecteur de l'éducation nationale, en charge de la circonscription qui le transmettra, dans un second temps, au service instructeur.

Pour toutes informations complémentaires, il convient de contacter madame Sylvie DUCHANGE, cheffe de bureau du SAGED 14 (Service académique de gestion des enseignants du premier degré public) au 02 31 45 95 55 ou à l'adresse électronique dsden14-saged14@ac-normandie.fr

Armelle FELLAHI

Annexes :

- Formulaire de demande de cumul d'activités.
- Formulaire de création d'entreprise.